

COMMUNE DE LABARDE

Proces verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2013

Convocation en date du 21 février 2013

Approbation du compte rendu du précédent CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu de la séance du 08 janvier 2013.

Présents : Mme MONNEREAU Maire, M. PILONORD, Mme MEYRES, M. RASO, Mme DUPUY, Adjoints,
M. LIAUBET, M. BARES, M. LEGALLAIS M. FONMARTY Conseillers Municipaux.

Procuration de Mme CHABOT à Mme MONNEREAU

Procuration de M. VALENTIN à M. FONMARTY

Mme PERROY est arrivée en cours de séance

Monsieur BARES a été nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT – DELIBERATION N° 2013-2702-01

REFERENTIEL DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE – PHASE 2 SCENARIO 4

L'intégration dans le SAGE Estuaire et milieux associés de la problématique inondation basée sur l'évolution des scénarios du RIG représente des éléments positifs pour la protection des biens et des personnes vivants à proximité de l'Estuaire.

Le scénario 4 de la phase 2 du RIG met en évidence par rapport au scénario de référence (tempête + 20cm, configuration des protections – situation 2007) :

- une réduction importante du risque inondation pour l'agglomération bordelaise ;
- une forte augmentation (zone rouge de la cartographie) des niveaux d'eau soit une sur inondation de + 20 à + 80 cm sur les zones basses des communes de Parempuyre et Ludon, soit des hauteurs d'eau pouvant atteindre de 0,50 à 1,80 m ;
- une limitation de la hauteur d'eau (zone bleue de la cartographie) de – 5 à – 30 cm pour les communes de Macau, Cantenac, Labarde et Margaux, ainsi que les communes plus au Nord, soit des hauteurs d'eau pouvant atteindre localement 1,80 cm.

Le scénario 4, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les élus du territoire, est basé sur la réalisation d'aménagements spécifiques :

- Dignes fusibles en bord d'esteys,
- Repositionnement des ouvrages hydrauliques de protection,
- Création d'une digue submersible (périodicité 2 fois l'an) sur la commune de Cantenac au port d'Issan,
- Création de protections rapprochées,
- Recalibrage – hauteur et largeur – des digues existantes.

Seuls les 3 premiers points forts font l'objet de description et d'estimation (7 millions d'euros pour le secteur du SIBVAM, montant incompatible avec la capacité de financement de la collectivité malgré la possibilité d'une aide de l'État dans le cadre du PAPI).

Ces aménagements, techniquement discutables pour certains, ne font pas, à ce jour, l'objet de hiérarchisation et de priorité.

Il est indispensable, en dehors des études de danger financées par le SIBVAM, d'évaluer les risques inhérents à la rupture des digues fusibles liés aux vitesses et hauteurs d'eau, tant pour les populations et leurs biens – habitations isolées et productions agricoles – que pour les usagers des voies concernées.

Il est aussi indispensable que la notion de protection rapprochée soit juridiquement clarifiée (quel maître d'ouvrage et quelles responsabilités ?), tant pour les habitations que pour des ensembles bâtis, tout particulièrement pour les zones exclues du risque inondations : bourgs de Cantenac, Labarde et lotissement du Mail, et Macau.

Il est aussi regrettable que ce scénario ne fasse pas mention de mesures financières compensatoires pour les propriétaires impactés.

Au vu de cette analyse, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'étape,

VALIDE le scénario 4 sous réserve d'avoir des compléments d'informations concernant certains points :

- préciser la notion des protections rapprochées sous les aspects juridiques et techniques,
 - préciser les incidences sur lit majeur et lit mineur d'une élévation du niveau de la digue d'Issan à 4.90 m NGF et non pas 4.20 m comme préconisé dans le scénario 4, et ce, par tranche de 20 cm,
 - préciser l'impact et les protections qu'engendrerait une sur inondation plus importante des marais de Cantenac-Labarde.
 - prendre en compte un maillage du territoire par casiers hydrauliques avec des ouvrages de hauteurs variables.
- Ces analyses complémentaires sont indispensables à la prise de décision des élus que nous sommes.

De plus, le Conseil Municipal souhaite une meilleure concertation avec les élus, les acteurs des territoires concernés ainsi qu'une information au public.

Le Conseil Municipal souhaite que soit reconnue la différence entre les personnes résidant en zone inondable et les personnes résidant en zone inondée, afin de mettre l'accent sur l'urgence de protéger les personnes ayant déjà subi des inondations.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2013-2702-02
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – DELIBERATION REPORTANT LA DATE D'EFFET DE LA REFORME

Madame le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Il est demandé à chaque commune ou intercommunalité compétente de décider de la date d'application de la réforme.

Cette date doit nécessairement relever d'un consensus entre le Maire et le Directeur d'Académie des Services de l'Éducation nationale (DASEN).

Au sein de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, le fait de repousser à la rentrée 2014 l'application de la réforme semble unanime.

Compte tenu du manque d'information sur l'organisation définitive de la journée scolaire,

Compte tenu du transfert à la Communauté de Communes Médoc-Estuaire de la compétence de l'accueil périscolaire,

Compte tenu des difficultés de mise en place d'une organisation rationnelle en termes d'accueil des enfants, d'organisation des services

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

CHARGE Madame le Maire d'informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2013-2702-03
TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Pilonord, rapporteur de la Commission d'appels d'offres, présente à ses collègues le résultat de la consultation auprès de prestataires de télésurveillance pour la protection anti intrusion des bâtiments communaux.

Après études des différents devis et rencontres des entreprises, le choix de la CAO s'est porté sur l'entreprise STANLEY Solutions de Sécurité installée à Mérignac 33700, qui a présenté l'offre la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

DECIDE l'attribution du marché à l'entreprise STANLEY Solutions de Sécurité – 2, Impasse Rudolf Diesel 33 700 Mérignac pour un contrat de location de 60 mois comprenant le matériel, la maintenance et la télésurveillance des bâtiments communaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

FINANCES – DELIBERATION N° 2013-2702-04
REGIES DE RECETTES COMMUNALES – INSTAURATION DU REGLEMENT DU REPAS PAR PRE PAIEMENT

Madame le Maire rappelle à ses collègues la mise en place du dispositif d'inscription par badge suite au transfert de l'accueil périscolaire à la CdC Médoc-Estuaire.

Madame le Maire propose d'instaurer ce dispositif pour les inscriptions au restaurant scolaire. De ce fait, il est donc proposé au conseil municipal d'instituer le paiement des repas par alimentation du compte, préalablement à l'utilisation de la carte. Les encaissements par chèques ou numéraires seront toujours assurés par la régie de recette du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

ACCEPTTE la proposition suscitée.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce nouveau dispositif.

FINANCES – DELIBERATION N° 2013-2702-05
REGIES DE RECETTES COMMUNALES

Vu la délibération en date du 4 septembre 1998 portant création d'une régie de recette pour les encaissements du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire, des diverses activités de l'école Multisport et du droit de place du marché communal,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2008 portant création d'une régie de recettes pour la location du foyer communal,

Vu la délibération en date du 8 janvier 2013 portant clôture de la régie de recettes de la garderie périscolaire,

Considérant qu'il n'existe plus d'activités multisport sur la commune de Labarde,

Madame le Maire informe ses collègues, dans un souci d'organisation administrative, il convient de regrouper sur une même délibération, les régies de recettes communales pour l'encaissement des produits suivants :

- Encaissement des repas du restaurant scolaire – régie n° 21101
- Encaissement de la location du foyer et du droit de place du marché communal régie n°21108

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

ACCEPTTE de regrouper les différentes régies de recettes communales sur une même délibération.

FINANCES – DELIBERATION N° 2013-2702-06
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LABARDE

Madame le Maire informe ses collègues que les enseignants ont pour projet un voyage de deux jours en auberge de jeunesse pour l'ensemble des classes de l'école de Labarde les 18 et 19 avril 2013.

La directrice de l'école sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir réaliser ce projet et équilibrer le budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire de Labarde d'un montant de 1 400 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE le versement sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Labarde,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2013.

INTERCOMMUNALITE – DELIBERATION N° 2013-2702-07
MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

Par délibération 2012-20-03/04 du 29 mars 2012, la CDC a modifié l'alinéa 7 de l'article 3 de ses statuts ainsi :

Au titre des compétences optionnelles et facultatives, équipements divers,

La CDC sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive, culturelle, touristique réalisée par ses soins ou transférée après le 29 mars 2012 et qui présentera un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.

Madame la Sous-préfète souhaite que l'intérêt communautaire soit défini de manière précise pour ce qui concerne les compétences facultatives.

Il vous est proposé de modifier ainsi l'alinéa 7 équipements divers, des statuts :

La CDC sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive, culturelle, touristique réalisée par ses soins ou transférée après le 29 mars 2012 et qui présentera un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.

Pour qu'un équipement présente un intérêt communautaire, il devra répondre à un des critères ci-dessous :

- Proposer une activité de nature à satisfaire une offre globale de services à l'échelle du territoire communautaire,
- Bénéficier d'un rayonnement communautaire ou extra communautaire en termes de fréquentation,
- Associer plusieurs collectivités publiques au financement du fonctionnement et/ou de l'investissement,
- Développer ce projet sur le territoire de plusieurs communes ou sur celui d'une seule, sous réserve de concerner par ses applications, tout ou partie de la communauté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

ACCEPTE la modification ci-dessus présentée, de l'alinéa 7 des statuts des statuts au titre des compétences optionnelles et facultatives de la CdC Médoc-estuaire.

Questions diverses :

- ◆ Une consultation va être lancée pour la reconduction de la démoüstication.
- ◆ Monsieur Pilonord fait le point sur les travaux de voirie Passage du Mail. Des plots seront installés ssur l'espace piétonnier afin d'éviter le passage de véhicules.
- ◆ Le calendrier des prochaines réunions relatives à la préparation et le vote du budget communal est transmis aux élus.

- ◆ Madame le Maire donne lecture à ses collègues d'un courrier de Madame Pascale GOT au Président de la SNCF, relatif aux problèmes rencontrés par les usagers de la ligne TER Bordeaux –le Verdon. Nous apporterons notre soutien en co-signant ce courrier.
- ◆ Le tracé des Chemins de Randonnées de la Route de l'Estuaire est à revoir suite à un désaccord des propriétaires dont le passage se trouve sur leurs parcelles. Monsieur Fonmarty transmettra les modifications lors de la prochaine réunion du groupe de travail.
- ◆ Madame le maire nous informe de la date du lundi 11 mars retenue par Monsieur Carvalho, propriétaire de l'auberge des Grands Vins, qui reconduit le repas qu'il offre aux personnes seules et aux familles nombreuses de la commune. Une action de solidarité à souligner.
- ◆ Madame le Maire remercie vivement Monsieur Vincent Legallais pour l'élaboration du BARDI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.